

ARRÊTE DU MAIRE N° JUR-2026-028
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
COMMISSION DE SECURITE & D'ACCESSIBILITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

VU le tableau du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales et pour une parfaite continuité du service public, que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **M. Fabrice QUERLIER, conseiller municipal**, sous notre surveillance et responsabilité, pour assurer la représentation de la ville de Lambesc au sein de la commission de sécurité et d'accessibilité d'Aix-en-Provence.

Article 2 : En l'absence de M. Fabrice QUERLIER, la suppléance de cette représentation sera assurée par **M. Pierre GIVONE, adjoint au Maire**.

Article 3 : En l'absence de M. Fabrice QUERLIER et de M. Pierre GIVONE, la suppléance de cette représentation sera assurée par **Mme Valérie LOUBEYRE, adjoint au Maire**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 07 avril 2026

Notifié le : **15 AVR. 2026**

Le Maire

Philippe RAZEYRE



Signatures des Adjoints au Maire

M. Fabrice QUERLIER

M. Pierre GIVONE

Mme Valérie LOUBEYRE



PG

